

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 19/09/2023.

Nombre de délégués syndicaux  
en exercice: 23 délégués

Présents : 18 votants : 18

**Étaient présents : 18 délégués**

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :**

***Pour les titulaires :*** Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI, Jean-Marc LLORCA (**8 présents**).

***Pour les suppléants :*** Madame Nathalie BUGER remplaçait Monsieur François COLLADO, Monsieur Jean-Marie BOE remplaçait Monsieur Christian GIRARDI, (**2 présents**).

**Albret Communauté :**

***Pour les titulaires :*** Madame Paulette LABORDE, Messieurs Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (**4 présents**).

***Pour les suppléants :*** Monsieur Pascal LEGENDRE remplaçait Madame Valérie TONIN, Monsieur Lionel LABARTHE remplaçait Monsieur Joël CHRETIEN, Madame Laurence BENLLOCH remplaçait Monsieur Frédéric SANCHEZ, Monsieur Dominique HANROT remplaçait Madame Evelyne CASEROTTO (**4 présents**).

**Étaient excusés :**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :*** Madame Martine RIEUCROS, Messieurs François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Michel MASSET, Christophe MELON, Jean-Pierre DESPERIERE.

***Albret Communauté :*** Mesdames Valérie TONIN, Isabelle SALIS, Messieurs Jean-Louis MOLINIÉ, Jacques LAMBERT, Alain POLO.

**Assistaient également à la séance :**

---

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB

Madame Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Madame Laurence SANS : Secrétaire

Monsieur Philippe MAURIN : DGS de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

Préambule :

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

**1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 20/06/2023**

Retranscription des échanges :

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 20/06/2023.

Pas d'objection.

- Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**2) Décisions du Président**

DP 2023-25 : Attribution du marché FT2023\_03 : fourniture d'un véhicule polybenne d'occasion  
Considérant le rapport d'analyse des offres, il a été proposé de retenir l'offre du GARAGE MONPEYSSEN pour un montant de 71 000 € HT soit 85 200 € TTC.

DP 2023-26 : Décision de céder le véhicule PEUGEOT 206 immatriculé AP-100-AT à Monsieur Cyril FILLOT pour un montant de 1 200 €.

DP 2023-27 : Convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte à l'agglomération d'Agen.

DP 2023-28 : Contrat groupe Assurance des risques statutaires 2025-2028 avec le CDG47  
Décision de charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DP 2023-29 : Décision de signer les contrats de mise à disposition de container de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D.E.E.E.) avec Eco-system. Mise à disposition pendant un an à titre gratuit dans les six déchetteries dépourvues d'équipement.

DP 2023-30 : Décision de signer la convention financière sur la formation de gestion de proximité avec ValOrizon pour un montant de 189 € HT (exonéré de TVA). Formation guide composteur.

DP 2023-31 : Décision de signer la convention avec la Poste pour la distribution des plis sur l'harmonisation des collectes dans chaque boîte aux lettres.

Retranscription des échanges :

M. Henri de COLOMBEL indique qu'il souhaiterait avoir en complément des documents du comité, une copie des décisions.

**3) Participation employeur « prévoyance »**

**2023-13**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27/11/2012 ;  
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 26/09/2019 ;  
Vu la délibération n°2021-035 du 16 /12/2021 présentant le rapport complémentaire du syndicat suite au contrôle de la chambre régionale des comptes ;



Le président expose :

Depuis le mois de janvier 2013, le syndicat verse 10 € par mois à chaque agent, au titre de la participation patronale prévoyance. L'instauration de cette prise en charge n'a pas donné lieu à délibération du comité syndical. Seul le comité technique a formulé un avis favorable en amont, le 27 novembre 2012.

Le rapport de la chambre régionale des comptes précise, notamment, que l'instauration de cette prise en charge n'a pas donné lieu à une délibération.

Le président propose, donc, conformément aux engagements renouvelés par délibération n°2021-035, de régulariser et d'adopter cette délibération pour la participation employeur prévoyance,

Proposition :

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De régulariser et de verser** aux agents une participation mensuelle fixée à 10 € par agent (dans la limite des frais engagés par celui-ci) suivant la réglementation en vigueur.

Re transcription des échanges :

*M. Le Président précise que cette délibération n'ayant pas été prise lors de la mise en place de cette participation, il convient de régulariser.*

<b>4) Dépôt de candidature à appel à projet Fond Vert</b>
---

<b>2023-14</b>
----------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la délibération n°2021-20 portant dépôt de candidature à l'appel à projet TRIBIO

Le président expose :

Le SMICTOM LGB a candidaté à l'appel à projet TRIBIO (délibération 2021-20) et suite à l'étude de celle-ci, l'ADEME souhaite une généralisation du tri à la source pour accompagner la collectivité dans le financement du projet de gestion de proximité des biodéchets.

Des objectifs nationaux de réduction de la mise en décharge ont été fixés, tant au niveau national qu'au niveau européen, à savoir une diminution de 50% de la part des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010. Seul 10% des déchets ménagers et assimilés pourront ensuite faire l'objet d'une mise en décharge en 2030.

Le tri à la source des biodéchets constitue un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs.

La réglementation française et Européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au **31/12/2023**.

Le SMICTOM LGB, dans le cadre de son PLPDMA (2021-2026), s'est engagé dans la gestion de proximité des biodéchets.

Le SMICTOM LGB souhaite répondre à l'appel à projet Fonds Vert afin d'obtenir des subventions pour le déploiement de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Les subventions pouvant être obtenues sont définies comme suit :

- ✓ 55% pour les équipements de gestion de proximité (hors compostage individuel).
- ✓ 70% pour des actions de communication, sensibilisation, formation et soutien d'un ou plusieurs chargés de mission

Le Président présente le budget prévisionnel et le plan de financement prévu dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets sur notre territoire :

INVESTISSEMENT						
	Nombre	Prix/unité HT	Prix Total HT	Prix total TTC	Recettes	Subventions Estimées
Kits Composteur ind	14 400	31.75€	457 200.00 €	548 640.00 €	216 000.00 € <sup>2</sup>	
Plateformes compostage : Collectives/ autonomes	201	288.85€	58 058.85 €	69 670.62 €		31 932.00 €
Panneaux signalétiques	201	44.50€	8 944.50 €	10 733.40 €		4 919.00 €
FCTVA					13 189.00 €	
<b>Total</b>			<b>524 203.35 €</b>	<b>629 044.00 €</b>	<b>229 189.00€</b>	<b>36 851.00 €</b>
<b>Reste à charge pour le SMICTOM LGB</b>				<b>363 004.00 €</b>		
FONCTIONNEMENT						
			Prix total HT	Prix total TTC	Recettes	Subventions estimées
Charges du personnel/ Communication/Caractérisations/logiciel...			240 593 €	288 711.60 €		<b>128 514.00 €</b>
<b>Reste à charge pour le SMICTOM LGB</b>				<b>160 197.60 €</b>		

(<sup>2</sup> : recette issue de la vente des composteurs individuel 15€/Kit)

En conséquence, le SMICTOM LGB estime les subventions escomptées à : **165 365 €**.

Le reste à charge pour le SMICTOM LGB concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets est de :

- Investissement : 363 004.00 € TTC
- Fonctionnement : 160 197.60 € TTC

Proposition :

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- D'approuver le dépôt de candidature de l'appel à projet Fonds Vert.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette candidature.
- Rappelle que M. le Président a délégué pour solliciter les subventions.

Retranscription des échanges :

*M. le Président précise que dans le projet Tribio, les biodéchets doivent être séparés des OM.*

*M. Henri de COLOMBEL demande des explications concernant les taux de subvention en investissement et fonctionnement.*

*M. le Directeur explique que l'appel à projet Fond Vert ne prend pas en charge les composteurs individuels mais seulement les composteurs partagés, c'est la raison pour laquelle la subvention estimée d'investissement est moins importante. Les recettes inscrites dans le budget prévisionnel pour les composteurs individuels sont issues de la vente de ceux-ci. Pour les subventions estimées, il n'est pris en compte, en investissement, que l'achat des composteurs partagés et panneaux signalétiques. Cela représente effectivement, une petite somme par rapport au 70 % possible pour le fonctionnement. Ces subventions sur le fonctionnement concernent principalement les actions de sensibilisation, de communication et chargé de mission.*

*M. le Président rappelle que le rôle du SMICTOM LGB en termes de prévention consiste à informer et sensibiliser les communes afin d'améliorer l'élimination des différents déchets, le syndicat intervient notamment sur les marchés nocturnes, ou toutes autres manifestations.*

*M. Didier SOUBIRON explique qu'il faut que ce soit une volonté de la commune de faire des actions de prévention et de s'équiper de matériel pour le tri des déchets sur les marchés nocturnes. Il rappelle qu'il est également possible de demander au SMICTOM des supports de communication, du prêt de colonnes de tri etc ...*

*M. Philippe LAGARDE précise que le SMICTOM répondra à toutes demandes des communes autant pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas que pour l'Albret Communauté.*



**5) Dépôt d'une candidature auprès de Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et la subvention graphiques** **2023-15**

CITEO est l'éco organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Depuis 2018, CITEO et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositifs prévus.

Il vous est proposé de répondre à l'appel à projet de CITEO afin d'obtenir des financements pour l'accompagnement de l'optimisation de la collecte du tri sélectif.

Budget prévisionnel (hors frais de communication qui seront intégrés au plan de financement ultérieurement et au plus tard lors du dépôt de candidature et hors frais de VRD non éligibles) :

Désignation	Dépenses	Recettes
Achat des bornes de tri de 2023/2025	989 500€	
TVA 20%	197 900€	
TOTAL € TTC	1 187 400€	
FCTVA		194 780€
Financement CITEO		500 000€
Reste à charge du SMICTOM	492 620€	

Proposition :

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le dépôt d'une candidature du SMICTOM LGB pour l'appel à projets de CITEO « collecte 2023 : mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ».
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférent.
- De rappeler que Monsieur le Président dispose d'une délégation pour solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes.
- De rappeler que Monsieur le Président a déjà fait la pré-inscription du dossier.

## Questions diverses :

### Retranscription des échanges :

M. le Président indique que :

- l'installation sur le nouveau site de Cantiran s'effectuera courant Octobre 2023 (progressivement le déménagement de l'atelier, ensuite tous les camions et enfin tous les agents techniques),
- pour amortir le coût d'achat des nouveaux véhicules de collecte, les collectes seront réalisées en deux huit, le flux OM le matin et le flux emballage l'après-midi,
- concernant l'harmonisation des collectes qui va débiter le 6 novembre 2023, un envoi postal va être adressé pour chaque usager des communes concernées,
- la collecte des déchets verts en porte à porte sur les 6 communes ne sera plus effective début janvier 2024,

M. le Président précise que de nombreuses réunions publiques ont eu lieu sur plusieurs communes afin d'expliquer l'harmonisation et le changement des collectes.

Mme Nathalie BUGER rappelle que le SMICTOM propose aussi des animations scolaires.

M. Philippe LAGARDE rajoute que c'est à la commune d'avoir un projet pédagogique pour inciter à la prévention des déchets (projet d'école, animation bus escape game ...).

M. le Président donne quelques précisions sur les déchèteries :

- le terrain est en cours d'acquisition sur la commune d'Aiguillon,
- la déchèterie sera construite d'ici trois ou quatre ans.

M. Jean-Pierre GENTILLET, Vice-président en charge des déchèteries, explique que la collecte des pneus en déchèterie va être renouvelée sur Nérac et Damazan. En complément, il précise que des conventions ont été signées pour la mise à disposition pendant un an de conteneurs fermés pour sécuriser les déchets d'équipements électriques et électroniques et que ces derniers pourront être achetés à la fin de la mise à disposition.

M. le Président annonce que le siège du SMICTOM pourrait déménager à ValOrizon pour 1 100 € par mois soient 13 200 € par an (toutes charges comprises). L'utilisation du bâtiment actuel coûte aux alentours de 40 000 € par an (eau, électricité et chauffage), celui-ci sera à vendre ou à louer. Les Domaines et une agence immobilière doivent faire une estimation.

M. le Président donne la parole à M. Dominique HANROT, élu sur la commune de Lasserre pour présenter le PowerPoint : idées et réflexions après un rapide tour de France.

M. Dominique HANROT présente des sacs de pré-tri. Ils pourraient servir à stocker les déchets recyclables pour ensuite les déposer dans les bornes de tri (ex : SMICTOM SUD DES LANDES). Il pose la question sur la prise en compte des populations « nomades » dans la mise en place d'une tarification incitative. Pour aborder ces sujets importants, il demande à ce que la commission « recherche et développement » soit réunie.

M. le Président annonce que ces sacs de pré-tri pourraient être commandés.

M. le Président termine en annonçant qu'à partir du 6 novembre 2023, les nouveaux points de tri de regroupement comprenant les OM seront installés sur les communes suivantes :

- pour l'Albret Communauté : Calignac, Espiens, Fieux, et Thouars,
- pour la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas : Ambrus, Cours, Laugnac, Saint-Laurent, Sembas, Razimet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président  
Alain LORENZELLI

Le Secrétaire de séance  
Philippe LAGARDE

